

Chaque étudiant-e de Master de l'EHESS est encadré-e par un tuteur ou une tutrice durant son année de M1, un directeur ou une directrice durant son année de M2. Afin de clarifier les responsabilités de chacune des parties signataires, cette charte du tutorat doit être retournée au secrétariat de la formation (celine.canton@ehess.fr / **Master Études politiques**) en même temps que la fiche de parcours pédagogique.

1. Le tutorat/la direction consiste à conseiller l'étudiant-e dans le choix des enseignements dans le respect des règles fixées par le Conseil pédagogique et à assurer la coordination avec les membres de l'équipe pédagogique impliqués dans la formation.
2. Pour assurer un tutorat/une direction, il est nécessaire d'être habilité pour cette fonction par le conseil pédagogique de la formation qui établit chaque année une liste d'enseignant-e-s qui peuvent encadrer des étudiant-e-s dans la formation.
3. Pour assurer un tutorat/une direction, il convient de ne pas encadrer un nombre excessif d'étudiant-e-s, de manière à assurer un suivi pédagogique de leur travail dans des conditions satisfaisantes. Il est recommandé de ne pas dépasser six étudiant-e-s au total (M1 et M2) par année (des aménagements sont possibles dans les cas de double tutorat).
4. L'étudiant-e suit assidument les enseignements de sa formation sauf s'il/elle bénéficie d'un aménagement d'études visé par le responsable de la formation et validé par le président de l'EHESS ;
5. Le tutorat/la direction s'accompagne d'au moins quatre réunions dans l'année : au moment de l'inscription, à la fin du premier semestre, et à deux reprises à l'occasion de la préparation des mémoires, projets, etc.
 - a) Lors de ces rendez-vous, les différentes étapes de la production du mémoire doivent être élaborées conjointement et en accord avec les recommandations spécifiques à chaque formation.
 - b) Les dates et horaires de rendez-vous fixés conjointement doivent être respectés par les deux parties.
6. L'enseignant-e qui assure le tutorat/la direction rappelle à l'étudiant-e :
 - a) que le plagiat est sévèrement sanctionné ;
 - b) qu'il est indispensable de consulter la brochure de la formation et de respecter le calendrier de remise des travaux.
7. L'enseignant-e qui assure le tutorat/la direction donne son accord sur le stage (ou l'expérience professionnelle), suit l'étudiant pendant le stage et évalue le rapport final de stage.
8. L'enseignant-e qui assure le tutorat/la direction demande à l'étudiant-e de s'inscrire au cours de français langue étrangère (FLE) si sa compétence en langue française est estimée insuffisante pour la conduite de l'enquête ou la réalisation du mémoire ; un certificat d'assiduité est alors exigé en fin d'année.
9. En cas de divergence entre l'étudiant-e et l'enseignant-e qui assure le tutorat/la direction, la partie concernée doit en informer la direction du master qui mettra en place une médiation. Si la médiation n'aboutit pas, un changement de tutorat/direction pourra être envisagé par la direction du master. Si aucune solution ne peut être mise en place, la Direction du master devra saisir la Directrice des enseignements et de la vie étudiante.

Nom et signature de l'étudiant-e	Nom et signature de l'enseignant-e
----------------------------------	------------------------------------